



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 4 juillet à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Bézu-Saint-Eloi (27660) en séance publique.

Étaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Laurent BAUSMAYER, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Serge BRIERE, Mme Françoise BUISSON, Mme Nathalie CAILLAUD, M. Frédéric CAILLIET, M. Franck CAPRON, Mme Elise CARON, Mme Dominique CAVE, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, Mme Monique CORNU, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Christian DE GROOTE (Suppléant de M. Arnaud DESCHARLES), M. Roland DUBOS, M. Pierre LOEUILLET (Suppléant de M. Michel DUPUY), M. François DUVAL (**Départ à 19h46**), M. Yves ESTEVE, Mme Nicole TOURNIER (Suppléante de M. Emmanuel FESSART), M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Nicolas LAINE (**Départ à 19h46**), M. Francis HIVET (Suppléant de M. Jean-François LECOZE), Mme Carole LEDERLE, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Yves PETIT (**Départ à 19h45**), M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR, M. Alexandre RASSAERT (**arrivé à 18h45**), Mme Chrystel VIVIER.

Étaient absents avec pouvoirs :

M. Michel BOULLEVEAU a donné pouvoir à M. Franck CAPRON,
Mme Agnès CHASME a donné pouvoir à M. Anthony AUGER,
M. Armand DE WAILLY a donné pouvoir à M. James BLOUIN,
Mme Colette GOUGEON a donné pouvoir à Mme Christine BLANCKAERT,
Mme Jeannine LAMY a donné pouvoir à Mme Monique CORNU,
Mme Annabelle MARTORELL a donné pouvoir à M. Gilles LUSSIER,
M. Yves PETIT a donné pouvoir à M. Claude LEEMANS (**à son départ à 19h45**).

Étaient excusés :

M. Pierre BEAUFILS	M. Alain BERTRAND	M. Patrice CHAPERON
M. Dominique BOULANGER	M. Guy CLAUIN	M. Louis CORNILLE
M. Ludovic DUBOS	Mme Béatrice DUMONTIER	M. Eugène GIMENEZ
M. Pascal GUILLAUME	M. Emmanuel HYEST	M. Laurent LAINE
M. Bernard LANGLOIS	M. Alain LAURY	M. Fabrice LE NAOUR
M. Laurent LONGET	M. Thierry MABYRE	M. Frédéric MULLER
Mme Mélanie POULAIN	Mme Nathalie THEBAULT	M. Lionel SEPEAU

Monsieur Christophe GRIFFON, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2019

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 46 voix le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 9 MAI ET LE 17 JUIN 2019

Dcs 2019054	Environnement	Conventions pour des travaux d'hydraulique douce, de renforcement d'un talus et de voirie "rue des gruchets" à Saint-Denis-Le Ferment
Dcs 2019060	Voirie	Convention avec la Commune de la Neuve Grange de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie Impasse des Peupliers
Dcs 2019061	Tourisme	Convention de partenariat avec l'association l'Artelier du Jeudi pour une exposition sur les templiers et leur trésor
Dcs 2019062	Tourisme	Convention de partenariat Exposition d'aquarelle de Gisors par l'association Carnets de Village
Dcs 2019063	Finances	Souscription d'un contrat de location d'un terminal de paiement électronique auprès de la société AVEM à l'Office de Tourisme
Dcs 2019064	ACM	Convention d'alternance avec les CEMEA de Normandie pour UCC 2019 Direction d'ACM
Dcs 2019065	ACM	Convention d'objectifs et de financement prestation de services pour les ACM périscolaires d'Etrépagny
Dcs 2019066	Technique	Contrat de maintenance des grilles métalliques de protection des lots 5 et 6 du village artisan et des gymnases
Dcs 2019067	Famille	Convention d'avance sur prestation de service enfance jeunesse avec la CAF de l'Eure
Dcs 2019068	Environnement	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure pour la réalisation de travaux d'hydraulique douce Saint Denis-le-Ferment
Dcs 2019070	Famille	Convention d'objectifs et de financement CAF pour le multi accueil CAPUCINE : PSU-bonus "mixte sociale" et "inclusion handicap"
Dcs 2019073	Lecture Publique	Convention pour les expositions dans les bibliothèques communautaires
Dcs 2019074	Administration Générale	Attribution du marché relatif à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de la porte rouge à Etrépagny
Dcs 2019075	Promotion de la Santé	Avenant N°4 au bail professionnel avec la société civile de moyens relatif à la maison de santé communautaire d'Etrépagny

Dcs 2019076	Finances	Avenant à la convention de financement avec la région normandie dans le cadre du dispositif FEADER pour la construction d'une maison de services de proximité
Dcs 2019077	Environnement	Protocole d'accord avec le bureau d'études SOGETI Ingénierie et l'entreprise BENARD TP pour la prise en charge financière de la reprise des travaux d'assainissement non collectif chez Mr et Mme DEVILLE à Hébécourt
Dcs 2019078	Voirie	Convention avec la ville d'Etrepagny de délégation de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux de modernisation des rues Sainte Maure et Saint Martin
Dcs 2019079	Environnement	Protocole d'accord avec Mr et Mme DEVILLE pour la reprise des travaux d'assainissement suite à des malfaçons
Dcs 2019080	Technique	Contrat de maintenance 2019-2023 des ascenseurs du Couvent des Dominicaines et du Gymnase David Douillet avec la société Schindler
Dcs 2019082	MSAP	Convention de mise à disposition de la salle multimédia à la M.A.I.A Vexin Seine Normandie
Dcs 2019083	Voirie	Convention avec la commune du Thil en Vexin de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie sur la RD14bis
Dcs 2019084	Tourisme	Marché 2019 MP09 relatif à une mission d'étude de programmation et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire de camping-car communautaire
Dcs 2019087	SIG	Avenant au contrat de maintenance, support technique et hébergement de la solution NETAGIS MAPS
Dcs 2019088	Tourisme	Convention de partenariat d'exposition d'Art Margnial par l'association Grand Baz'Art

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la demande de Madame la Présidente, le rapport n°10 concernant la validation de l'étude de diagnostic culturel est présenté en 1er, afin de libérer le prestataire qui fait une présentation de ce diagnostic.

LECTURE PUBLIQUE : VALIDATION DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC CULTUREL DE TERRITOIRE EN PREFIGURATION D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT DE L'EURE

Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3^{ème} Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique/Culture/Médias

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération N°2017255 du 21 décembre 2017 autorisant madame la Présidente à signer un Contrat de Développement Culturel avec le Département de l'Eure pour la période 2017-2018 qui prévoyait la nécessité d'élaborer un Diagnostic culturel du territoire ;

Considérant que le Cabinet Emergences Sud s'est vu confier la réalisation de cette étude à l'issue d'une consultation de marché public en procédure adaptée ;

Considérant que cette étude, lancée fin novembre 2018, s'est déroulée en 3 phases et que chacune a été validée par un comité de pilotage composé notamment des membres de la Commission Lecture Publique et des Vice-Présidents de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il s'agit pour la Communauté de communes d'être en mesure de rédiger son projet culturel de territoire accompagnée par le Département de l'Eure qui s'engage dans une territorialisation de sa politique culturelle en s'appuyant sur les EPCI ;

Considérant qu'à partir de l'état des lieux culturels et du diagnostic de territoire, le Cabinet Emergences Sud a présenté les forces et les faiblesses et à défini comme indispensable, la mise en récit du territoire afin de créer, renforcer ou structurer une identité commune, un sens partagé du territoire entre habitants, élus et acteurs du territoire ;

Considérant que 4 axes stratégiques découlent de cette mise en récit en s'appuyant sur les paramètres d'intervention que sont le territoire, les habitants et les acteurs culturels :

- **L'attractivité : la culture est un enjeu de structuration, de développement et d'attractivité du territoire**
- **L'aménagement et l'équité d'accès à une offre culturelle de qualité**
- **Le développement des pratiques culturelles et artistiques en démocratisant leur accès**
- **La concertation, la mise en cohérence et la coordination à l'échelle intercommunale**

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Monsieur AUGER précise qu'il a assisté à la restitution hier au soir. Il souhaite connaître la suite donnée à ce diagnostic, sachant qu'on arrive en fin de mandature. Est-ce qu'on attend la prochaine assemblée ?

Madame BLANCKAERT souligne que tout reste à faire. Il faudrait recruter un médiateur, qui ferait le lien entre toutes les actions des collectivités. Effectivement, cela se fera plus tard.

Monsieur LETIERCE pense qu'il faut laisser la prochaine assemblée décider, car il y aura des enjeux financiers importants.

Madame BLANCKAERT précise que les communes mènent déjà des actions et il faut les accompagner.

Monsieur FONDRILLE rappelle qu'il y a des actions de menées, mais il y a un déficit de communication, notamment de la part du journal l'Impartial, qui ne relaye rien selon lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 votants décide :

- D'acter la fin de l'étude d'élaboration d'un diagnostic culturel de territoire menée par le Cabinet Emergences Sud entre novembre 2018 et fin juin 2019 ;
- D'approuver les objectifs du projet culturel du Vexin Normand et la poursuite du travail engagé pour en définir les modalités de développement

Arrivée de Monsieur RASSAERT à 18h45

FINANCES : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2019

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal afin de réduire les disparités de ressources entre les collectivités

territoriales, mécanisme nommé FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales expliquant le fonctionnement et les modalités de répartition du FPIC ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les montants du FPIC 2018 (927 308 €) rappelés ci-dessous et la répartition de droit commun votée, à savoir :

- **FPIC 2018 bloc communal = 612 975 €**
- **FPIC 2018 bloc Communauté de communes = 314 333 € :**

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)										
Exercice		2018		Département		27				
Ensemble intercommunal:		200071843		CC DU VEXIN NORMAND						
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)										
Montant prélevé Ensemble intercommunal		0								
Montant reversé Ensemble intercommunal		927 308								
Solde FPIC Ensemble intercommunal		927 308								
Cet Ensemble intercommunal est		bénéficiaire net								
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres										
	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		314 333	408 633	220 033		314 333	
Part communes membres	0	0	0		612 975	518 675	707 275		612 975	
TOTAL	0	0	0		927 308	927 308	927 308		927 308	

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27010	AMECOURT	0		3 982		3 982	
27026	AUTHEVERNES	0		7 830		7 830	
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0		19 290		19 290	
27059	BERNOUVILLE	0		3 442		3 442	
27066	BEZU-LA-FORET	0		6 956		6 956	
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0		30 182		30 182	
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	0		11 959		11 959	
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	0		8 392		8 392	
27176	COUDRAY	0		5 012		5 012	
27199	DANGU	0		9 567		9 567	
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0		7 435		7 435	
27226	ETREPAGNY	0		50 007		50 007	
27232	FARCEAUX	0		8 047		8 047	
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0		6 720		6 720	
27284	GISORS	0		172 325		172 325	
27304	GUERNY	0		2 752		2 752	
27310	HACQUEVILLE	0		9 951		9 951	
27324	HEBECOURT	0		13 634		13 634	
27333	HEUDICOURT	0		14 836		14 836	
27372	LONGCHAMPS	0		13 982		13 982	
27379	MAINNEVILLE	0		9 629		9 629	
27392	MARTAGNY	0		4 665		4 665	
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0		2 768		2 768	
27417	MORGNY	0		14 808		14 808	
27420	MOUFLAINES	0		4 066		4 066	
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0		28 481		28 481	
27430	NEUVE-GRANGE	0		8 757		8 757	
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0		7 877		7 877	
27445	NOYERS	0		3 892		3 892	
27480	PUCHAY	0		13 226		13 226	
27490	RICHEVILLE	0		6 522		6 522	
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0		10 170		10 170	
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	0		5 837		5 837	
27614	SANCOURT	0		3 741		3 741	
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0		9 738		9 738	
27632	THIL	0		10 816		10 816	
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0		10 967		10 967	
27682	VESLY	0		15 486		15 486	
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0		6 801		6 801	
60095	BOURY-EN-VEXIN	0		7 036		7 036	
60169	COURCELLES-LES-GISORS	0		21 391		21 391	
	TOTAL	0		612 975		612 975	

Vu les éléments financiers sur le FPIC 2019 mettant en exergue les chiffres suivants :

- **FPIC total 2019 = 906 759 €** (contre 927 308 € en 2018) soit une baisse de 20 549 € réparti en :
 - **FPIC 2019 bloc communal = 560 651 €** (contre 612 975 € en 2018) baisse de 52 324 € ;
 - **FPIC 2019 bloc Communauté de communes = 346 108 €** contre 314 333 € en 2018 **soit un hausse de 31 775 €** ; pour info, le CIF de la Communauté de communes est passé de 0.338974 en 2018 à 0.381697 en 2019 expliquant pourquoi le FPIC 2019 de la CDC évolue en net de plus de 31 000 € dans un contexte de baisse du FPIC bloc communal et intercommunal :

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice 2019

Département 27

Ensemble intercommunal: 200071843 CC DU VEXIN NORMAND

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	0
Montant reversé Ensemble intercommunal	906 759
Solde FPIC Ensemble intercommunal	906 759

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement			Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		346 108	449 940	242 276		346 108	
Part communes membres	0	0	0		560 651	456 819	664 483		560 651	
TOTAL	0	0	0		906 759	906 759	906 759		906 759	

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2019

Département 27

Ensemble Intercommunal : 200071843 CC DU VEXIN NORMAND

Données de référence

PFIA/hab moyen	628,99	PFIA/hab moyen DOM	450,04
Rev/hab moyen France	14 707,05	EFA moyen France	1,127849
Rev/hab moyen Métropole	14 842,79	Rang du dernier éligible Métropole	747
Rev/hab moyen DOM	10 045,75	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	33 047
Population DGF	33 947
Population DGF pondérée	46 152
PFIA	23 233 220
PFIA par habitant de l'EI	503,41
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	607,32
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	700,10
Revenu/hab moyen de l'EI	12 739,63
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,399785
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,197170
Rang de l'EI	237
CIF	0,381697

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2019	Département		27						
Ensemble intercommunal :		200071843	CC DU VEXIN NORMAND							
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
27010	AMECOURT	183	530,03	456,55	15 288,08			14 840	0	2 641
27026	AUTHEVERNES	425	603,84	540,50	15 627,94			23 220	0	5 384
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	801	472,83	396,36	15 041,05			4 374	0	12 958
27059	BERNOUVILLE	309	1 005,22	987,89	13 687,58			32 218	0	2 351
27066	BEZU-LA-FORET	348	498,85	423,01	12 018,34			14 055	0	5 336
27067	BEZU-SAINT-ELOI	1 533	580,02	530,15	13 938,80			8 087	0	20 217
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	602	519,70	440,21	12 834,89			11 649	0	8 861
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	391	525,39	454,12	11 894,36			11 989	0	5 692
27176	COUDRAY	232	511,92	419,75	8 736,51			8 028	0	3 466
27199	DANGU	602	753,25	710,37	14 118,90			24 188	0	6 113
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	318	488,01	411,12	14 141,46			9 281	0	4 985
27226	ETREPAGNY	3 949	922,90	867,17	11 719,45			16 808	0	32 731
27232	FARCEAUX	365	512,50	427,33	11 274,31			9 771	0	5 448
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	318	575,10	491,70	15 905,89			19 848	0	4 229
27284	GISORS	12 320	807,51	675,82	11 977,31		162	33 452	0	116 703
27304	GUERNY	198	1 213,63	1 190,51	14 629,22			30 437	0	1 248
27310	HACQUEVILLE	463	546,39	467,89	13 238,36			13 538	0	6 482
27324	HEBECOURT	616	522,88	442,09	14 710,17			10 576	0	9 012

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2019	Département		27						
Ensemble intercommunal :		200071843	CC DU VEXIN NORMAND							
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
27333	HEUDICOURT	699	517,24	427,81	12 750,45			6 804	0	10 337
27372	LONGCHAMPS	657	528,86	448,73	11 620,24			6 326	0	9 503
27379	MAINNEVILLE	457	540,78	452,21	12 863,59			13 496	0	6 465
27392	MARTAGNY	197	470,65	407,89	12 949,07			5 970	0	3 202
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	134	615,52	528,27	13 035,40			16 835	0	1 665
27417	MORGNY	701	543,88	469,76	12 140,65			7 198	0	9 859
27420	MOUFLAINES	192	533,78	441,03	12 729,98			11 041	0	2 752
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	1 324	515,21	436,52	16 547,28			6 358	0	19 657
27430	NEUVE-GRANGE	359	486,94	423,02	10 470,45			5 194	0	5 639
27437	NOJEON-EN-VEXIN	371	539,52	472,10	11 156,82			10 470	0	5 260
27445	NOYERS	280	1 502,89	1 472,68	9 759,29			25 602	0	0
27480	PUCHAY	677	574,86	483,63	13 077,45			14 412	0	9 008
27490	RICHEVILLE	284	499,12	391,03	15 445,69			8 522	0	4 353
27533	SAINTE-DENIS-LE-FERMENT	546	628,50	571,30	17 327,15			21 358	0	6 645
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	275	526,93	447,33	13 536,96			14 443	0	3 992
27614	SANCOURT	170	519,18	443,14	12 382,75			10 513	0	2 505
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	548	641,65	603,87	11 182,39			15 247	0	6 533
27632	THIL	536	525,96	373,64	10 431,91			5 370	0	7 795
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	511	490,21	408,31	14 107,20			10 725	0	7 974

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC											
Exercice		2019					Département		27		
Ensemble intercommunal :		200071843 CC DU VEXIN NORMAND									
Données relatives aux communes membres de l'EPCI											
Données pour répartition alternative du FPIC											
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
27682	VESLY	735	518,90	433,85	14 152,00			8 461	0	10 835	
27690	VILLERS-EN-VEXIN	321	531,55	449,94	15 635,17			17 384	0	4 619	
TOTAL		33 947									

Considérant les 3 possibilités de répartition offertes comme chaque année pour répartir le FPIC :

- **Répartition « de droit commun » :**
- **Répartition « à la majorité des 2/3 » :** *Par délibération de l'EPCI prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant du FPIC, à la majorité des deux tiers, entre l'EPCI et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune membre par rapport à l'attribution de droit commun.*
- **Répartition « dérogatoire libre » :** Dans ce cas il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement, suivant ces propres critères, aucune règle particulière n'est définie.
2 possibilités de vote :
 - ✓ *par délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,*
 - ✓ *par délibération de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.*

Vu les montants 2019 pour les communes dans le cadre de la répartition de droit commun ;

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27010	AMECOURT	0		3 773		3 773	
27026	AUTHEVERNES	0		7 691		7 691	
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0		18 512		18 512	
27059	BERNOUVILLE	0		3 359		3 359	
27066	BEZU-LA-FORET	0		7 623		7 623	
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0		28 882		28 882	
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	0		12 658		12 658	
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	0		8 132		8 132	
27176	COUDRAY	0		4 952		4 952	
27199	DANGU	0		8 733		8 733	
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0		7 121		7 121	
27226	ETREPAGNY	0		46 758		46 758	
27232	FARCEAUX	0		7 783		7 783	
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0		6 042		6 042	
27284	GISORS	0		166 719		166 719	
27304	GUERNY	0		1 783		1 783	
27310	HACQUEVILLE	0		9 260		9 260	
27324	HEBECOURT	0		12 874		12 874	
27333	HEUDICOURT	0		14 767		14 767	
27372	LONGCHAMPS	0		13 575		13 575	
27379	MAINNEVILLE	0		9 235		9 235	
27392	MARTAGNY	0		4 574		4 574	
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0		2 379		2 379	
27417	MORGNY	0		14 084		14 084	
27420	MOUFLAINES	0		3 931		3 931	
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0		28 082		28 082	
27430	NEUVE-GRANGE	0		8 056		8 056	
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0		7 514		7 514	
27445	NOYERS	0		0		0	
27480	PUCHAY	0		12 869		12 869	
27490	RICHEVILLE	0		6 218		6 218	
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0		9 493		9 493	
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	0		5 703		5 703	
27614	SANCOURT	0		3 578		3 578	
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0		9 333		9 333	
27632	THIL	0		11 136		11 136	
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0		11 391		11 391	
27682	VESLY	0		15 479		15 479	
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0		6 599		6 599	
	TOTAL	0		560 651		560 651	

Vu le souhait de procéder à une répartition de droit commun comme les années précédentes ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver la répartition de droit commun entre les communes membres et la Communauté de communes du Vexin Normand pour le FPIC 2019 dont le montant total s'élève à 906 759 €, à savoir :
 - Pour la Communauté de communes du Vexin Normand : 346 108 €
 - Pour les 39 communes membres : 560 651 € répartis comme suit :

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
27010	AMECOURT	0		3 773		3 773	
27026	AUTHEVERNES	0		7 691		7 691	
27045	BAZINCOURT-SUR-EPTE	0		18 512		18 512	
27059	BERNOUVILLE	0		3 359		3 359	
27066	BEZU-LA-FORET	0		7 623		7 623	
27067	BEZU-SAINT-ELOI	0		28 882		28 882	
27152	CHATEAU-SUR-EPTE	0		12 658		12 658	
27153	CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	0		8 132		8 132	
27176	COUDRAY	0		4 952		4 952	
27199	DANGU	0		8 733		8 733	
27204	DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	0		7 121		7 121	
27226	ETREPAGNY	0		46 758		46 758	
27232	FARCEAUX	0		7 783		7 783	
27276	GAMACHES-EN-VEXIN	0		6 042		6 042	
27284	GISORS	0		166 719		166 719	
27304	GUERNY	0		1 783		1 783	
27310	HACQUEVILLE	0		9 260		9 260	
27324	HEBECOURT	0		12 874		12 874	
27333	HEUDICOURT	0		14 767		14 767	
27372	LONGCHAMPS	0		13 575		13 575	
27379	MAINNEVILLE	0		9 235		9 235	
27392	MARTAGNY	0		4 574		4 574	
27405	MESNIL-SOUS-VIENNE	0		2 379		2 379	
27417	MORGNY	0		14 084		14 084	
27420	MOUFLAINES	0		3 931		3 931	
27426	NEAUFLES-SAINT-MARTIN	0		28 082		28 082	
27430	NEUVE-GRANGE	0		8 056		8 056	
27437	NOJEON-EN-VEXIN	0		7 514		7 514	
27445	NOYERS	0		0		0	
27480	PUCHAY	0		12 869		12 869	
27490	RICHEVILLE	0		6 218		6 218	
27533	SAINT-DENIS-LE-FERMENT	0		9 493		9 493	
27567	SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	0		5 703		5 703	
27614	SANCOURT	0		3 578		3 578	
27617	SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	0		9 333		9 333	
27632	THIL	0		11 136		11 136	
27633	THILLIERS-EN-VEXIN	0		11 391		11 391	
27682	VESLY	0		15 479		15 479	
27690	VILLERS-EN-VEXIN	0		6 599		6 599	
	TOTAL	0		560 651		560 651	

FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu l'article 1bis du V du 1609 nonies C stipulant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant les transferts de charges opérés depuis le 1^{er} janvier 2017, ainsi que l'extension du périmètre de la Communauté de communes avec l'arrivée des communes de Bézu-la-Forêt, Château-sur-Epte et Martagny ;

Considérant l'ajustement dérogatoire des attributions de compensation permettant le reversement des compensations pour perte de produit fiscal de CET aux communes de Dangu, Noyers et Guerny qui a été totalement reversé sur les années 2017 et 2018 ;

■ Option 2 : versement anticipé de la 3ème part de compensation dès 2018

Option retenue
par la CLECT

variation AC 2017/2018 **13 538**

DANGU

DANGU	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
IFER, TAFNB, compensation	34 229	34 229	34 229	34 229	34 229	34 229	34 229
CFE+CVAE	74 125	67 343	67 343	67 343	67 343	67 343	67 343
Reversement compensation (2017)	-	-	-	6 851	-	-	-
Reversement compensation (2018 et 2019)	-	-	-	7 707	-	-	-
Avance (=FNIGR)	-	340	340	- 680			
AC Fiscales recalculées	108 354	101 912	101 912	115 450	101 572	101 572	101 572
Evaluation 2017 (SDIS)			- 13 582	- 13 582	- 13 582	- 13 582	- 13 582
Attributions de compensation		101 912	88 330	101 868	87 990	87 990	87 990

variation AC 2017/2018 **76 107**

GUERNY

GUERNY	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
IFER, TAFNB, compensation	19 877	19 877	19 877	19 877	19 877	19 877	19 877
CFE+CVAE	90 975	2 311	2 311	2 311	2 311	2 311	2 311
Reversement compensation (2017)	-	-	-	89 564	-	-	-
Reversement compensation (2018 et 2019)	-	-	-	100 759	-	-	-
Avance (=FNIGR)	-	38 072	38 072	- 76 144			
AC Fiscales recalculées	110 852	60 260	60 260	136 367	22 188	22 188	22 188
Evaluation 2017 (SDIS)			- 5 719	- 5 719	- 5 719	- 5 719	- 5 719
Attributions de compensation		60 260	54 541	130 648	16 469	16 469	16 469

variation AC 2017/2018 **174 485**

NOYERS

NOYERS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
IFER, TAFNB, compensation	16 048	16 048	16 048	16 048	16 048	16 048	16 048
CFE+CVAE	179 876	1 229	1 229	1 229	1 229	1 229	1 229
Reversement compensation (2017)	-	-	-	180 459	-	-	-
Reversement compensation (2018 et 2019)	-	-	-	203 018	-	-	-
Avance (=FNIGR)	-	69 664	69 664	-139 328			
AC Fiscales recalculées	195 924	86 941	86 941	261 426	17 277	17 277	17 277
Evaluation 2017 (SDIS)			- 9 112	- 9 112	- 9 112	- 9 112	- 9 112
Attributions de compensation		86 941	77 829	252 314	8 165	8 165	8 165

Considérant le calcul des AC 2019 pour les 3 communes de Noyers, Dangu et Guerny pour une bonne compréhension :

AC Dangu 2019 = 87 990 € AC 2019 prévu en 2018 - transfert Gemapi 2018 (1 705 €) = 86 285 €

AC Guerny 2019 = 16 469 € AC 2019 prévue en 2018 _ transfert Gemapi 2018 (1 624 €) = 14 845 €

AC Noyers 2019 = 8 165 € AC 2019 prévue en 2018 – transfert Gemapi 2018 (0 €) = 8 165 €

Considérant le rapport de la CLECT 2018 et le montant des attributions de compensation définitives 2018 ci-dessous :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018

	AC 2017 AC fiscale	1. Transport et piscine	2. Voirie	3. SDIS	4. Envir. / GEMAPI	5. Pédagogie	6. Correction "Storengy"	7. Office du tourisme	Correction des AC 2018	AC 2018 positives	AC 2018 négatives
AMECOURT	-1 356				-1 580				-1 580	0	-2 936
AUTHEVERNES	16 305									16 305	0
BAZINCOURT-SUR-EPTE	-2 288				-2 638				-2 638	0	-4 927
BERNOUVILLE	112 364									112 364	0
BEZU-LA-FORET	2 583	-13 065	1 320	-5 234					-16 979	0	-14 396
BEZU-SAINT-ELOI	69 951									69 951	0
CHATEAU-SUR-EPTE	60 972	0	-11 401	-9 694	-1 363	6 428			-16 030	44 941	0
CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	2 378									2 378	0
COUDRAY	693									693	0
DANGU	88 330				-1 705		13 538		11 833	100 163	0
DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	586									586	0
ETREPAGNY	748 225									748 225	0
FARCEAUX	-1 325									0	-1 325
GAMACHES-EN-VEXIN	3 682									3 682	0
GISORS	1 497 201				-22 321			-9 956	-32 276	1 464 925	0
GUERNY	54 541				-1 624		76 107		74 483	129 024	0
HACQUEVILLE	10 921									10 921	0
HEBECOURT	-1 141									0	-1 141
HEUDICOURT	14 739									14 739	0
LONGCHAMPS	8 957									8 957	0
MAINNEVILLE	-570									0	-570
MARTAGNY	2 496	-1 000	-8 000	-3 118					-12 118	0	-9 622
MESNIL-SOUS-VIENNE	-1 502									0	-1 502
MORIGNY	10 624									10 624	0
MOUFLAINES	2 107									2 107	0
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	23 473				-2 688				-2 688	20 785	0
NEUVE-GRANGE	-3 349									0	-3 349
NOJEON-EN-VEXIN	694									694	0
NOYERS	77 829						174 485		174 485	252 314	0
PUCHAY	9 485									9 485	0
RICHEVILLE	1 804									1 804	0
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	13 280									13 280	0
SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	914									914	0
SANCOURT	-1 481									0	-1 481
SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	63 005									63 005	0
THIL	4 793									4 793	0
THILLIERS-EN-VEXIN	9 075									9 075	0
VESLY	14 172									14 172	0
VILLERS-EN-VEXIN	7 126									7 126	0
TOTAL	2 920 293	-14 065	-18 081	-18 046	-33 920	6 428	264 130	-9 956	176 491	3 138 032	-41 248

Considérant qu'en 2019, il n'y a aucune nouvelle charge transférée ;

Considérant la réunion de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De prendre acte qu'il n'y a aucune charge transférée en 2019 ;
- D'acter les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2019, conformément au tableau ci-dessous :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 (en €)										
COMMUNES	AC FISCALES 2017	TRANSFERTS DE CHARGES							ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2019	
		TRANSPORTS ET PISCINE	VOIRIE	SDIS	GEMAPI	PERISCOLAIRE	OFFICE DE TOURISME	TOTAL TRANSFERTS DE CHARGES	AC POSITIVES	AC NEGATIVES
AMECOURT	-1 356 €				-1 580 €			-1 580 €		-2 936 €
AUTHEVERNES	16 305 €							0 €	16 305 €	
BAZINCOURT-SUR-EPTE	-2 288 €				-2 638 €			-2 638 €		-4 927 €
BERNOUVILLE	112 364 €							0 €	112 364 €	
BEZU-LA-FORET	2 583 €	-13 065 €	1 320 €	-5 234 €				-16 979 €		-14 396 €
BEZU-SAINT-ELOI	69 951 €							0 €	69 951 €	
CHATEAU-SUR-EPTE	60 972 €		-11 401 €	-9 694 €	-1 363 €	6 428 €		-16 030 €	44 942 €	
CHAUVIN-COURT-PROVEMONT	2 378 €							0 €	2 378 €	
COUDRAY	693 €							0 €	693 €	
DANGU	101 572 €			-13 582 €	-1 705 €			-15 287 €	86 285 €	
DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	586 €							0 €	586 €	
ETREPAGNY	748 225 €							0 €	748 225 €	
FARCEAUX	-1 325 €							0 €		-1 325 €
GAMACHES-EN-VEXIN	3 682 €							0 €	3 682 €	
GISORS	1 497 201 €				-22 321 €		-9 956 €	-32 277 €	1 464 924 €	
GUERNY	22 188 €			-5 719 €	-1 624 €			-7 343 €	14 845 €	
HACQUEVILLE	10 921 €							0 €	10 921 €	
HEBECOURT	-1 141 €							0 €		-1 141 €
HEUDICOURT	14 739 €							0 €	14 739 €	
LONGCHAMPS	8 957 €							0 €	8 957 €	
MAINNEVILLE	-570 €							0 €		-570 €
MARTAGNY	2 496 €	-1 000 €	-8 000 €	-3 118 €				-12 118 €		-9 622 €
MESNIL-SOUS-VIENNE	-1 502 €							0 €		-1 502 €
MORGNY	10 624 €							0 €	10 624 €	
MOUFLAINES	2 107 €							0 €	2 107 €	
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	23 473 €				-2 688 €			-2 688 €	20 785 €	
NEUVE-GRANGE	-3 349 €							0 €		-3 349 €
NOJEON-EN-VEXIN	694 €							0 €	694 €	
NOYERS	17 277 €			-9 112 €				-9 112 €	8 165 €	
PUCHAY	9 485 €							0 €	9 485 €	
RICHEVILLE	1 804 €							0 €	1 804 €	
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	13 280 €							0 €	13 280 €	
SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	914 €							0 €	914 €	
SANCOURT	-1 481 €							0 €		-1 481 €
SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	63 005 €							0 €	63 005 €	
THIL	4 793 €							0 €	4 793 €	
THILLIERS-EN-VEXIN	9 075 €							0 €	9 075 €	
VESLY	14 172 €							0 €	14 172 €	
VILLERS-EN-VEXIN	7 126 €							0 €	7 126 €	
TOTAL	2 840 630 €	- 14 065 €	-18 081 €	-46 459 €	- 33 919 €	6 428 €	- 9 956 €	- 116 052 €	2 765 826 €	- 41 249 €

ENVIRONNEMENT : VALIDATION DU PERIMETRE ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTE ET ADHESION EN REPRESENTATION – SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTE

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 4.1.5 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2017186 de la Communauté de communes du Vexin Normand actant la modification des statuts et la prise de compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du 30 octobre 2018 du SIIVE (Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de la Vallée de l'Epte) approuvant ses nouveaux statuts, sa transformation en syndicat de bassin et sa nouvelle dénomination : « Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte » (SMBE) ;

Vu la délibération du 9 avril 2019 du SMBE indiquant la modification de ces statuts, les communautés de communes de la Picardie Verte, du Vexin-Centre et la Communauté d'agglomération du Beauvaisis n'ayant pas pris la compétence « ruissellement » de la GEMAPI demandée par le syndicat ;

Considérant que lors du Conseil communautaire du 20 décembre 2018, la Communauté de communes du Vexin Normand avait validé, par la délibération n° 2018189, le précédent périmètre du SMBE, approuvé ses statuts, validé son adhésion au syndicat et décidé de siéger par le mécanisme de la représentation – substitution ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De valider le nouveau périmètre et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, tels que joints en annexe ;
- De transférer la compétence GEMAPI (1, 2, 5, 8 + 4, 11 et 12) au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte pour les 36 communes concernées de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De prendre acte que la Communauté de communes siègera au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, au regard du mécanisme dit de la « représentation-substitution » en lieu et place des 36 communes concernées ;

ENVIRONNEMENT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EPTÉ

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération du 9 avril 2019 du SMBE (Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte) indiquant la modification de son périmètre et de ses statuts ;

Vu la délibération du 4 juillet 2019 approuvant l'adhésion en représentation-substitution de la Communauté de communes du Vexin Normand au SMBE pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n°2018190 du 20 décembre 2018 désignant les élus communautaires ci-dessous comme représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand au SMBE avant la modification de ces statuts ;

Madame MATECKI Marie-Thérèse
Madame CAILLAUD Nathalie
Madame THEBAULT Nathalie
Madame DUMONTIER Béatrice
Monsieur DELON Gilles
Monsieur DUVAL François
Monsieur FONDRILLE Jean-Pierre
Monsieur HYEST Emmanuel
Monsieur LAINE Laurent
Monsieur LETIERCE François
Monsieur DESCHARLES Arnaud
Monsieur CAILLET Frédéric

Considérant que les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte attribuent toujours 12 sièges à la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De conserver les 12 représentants de la Communauté de communes déjà désignés dans la délibération n°2018190 du 20 décembre 2018 pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (pas de suppléant), à savoir :

Madame MATECKI Marie-Thérèse
Madame CAILLAUD Nathalie
Madame THEBAULT Nathalie
Madame DUMONTIER Béatrice
Monsieur DELON Gilles
Monsieur DUVAL François
Monsieur FONDRILLE Jean-Pierre
Monsieur HYEST Emmanuel
Monsieur LAINE Laurent
Monsieur LETIERCE François
Monsieur DESCHARLES Arnaud
Monsieur CAILLET Frédéric

**ENVIRONNEMENT : VALIDATION DU NOUVEAU PERIMETRE DU
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANDELLE ET
ADHESION AU SYMA**

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu l'article 4.1.5 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération N°2017186 de la Communauté de communes du Vexin Normand actant la modification des statuts et la prise de compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la décision de la préfecture de réaliser l'extension du périmètre du SYMA (Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle) en deux étapes en adéquation avec les dispositions de l'article L5211 du CGCT ;

Vu la délibération du 13 mars 2019 du SYMA demandant l'extension du périmètre du syndicat selon le périmètre du bassin hydrographique de l'Andelle, faisant passer le nombre de communes membres du syndicat à 105 ;

Considérant que ce nouveau périmètre intègre 4 communes appartenant à la Communauté de communes du Vexin Normand (**Coudray, Puchay, Morgny et Saussay-la-Campagne**) ;

Considérant que ce nouveau périmètre permettra d'œuvrer d'une manière cohérente et pertinente à l'échelle de l'ensemble du bassin versant hydrographique de l'Andelle principalement dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que la loi MAPTAM permet aux EPCI à fiscalité propre de transférer la compétence GEMAPI aux structures représentatives d'un bassin versant sur son territoire ;

Considérant que le SYMA possède, comme la Communauté de communes du Vexin Normand toutes les compétences obligatoires et optionnelles de la GEMAPI ;

Considérant que pour exercer cette compétence sur les communes du Coudray, Puchay, Saussay-la-Campagne et Morgny, la Communauté de communes du Vexin Normand doit également adhérer et siéger au SYMA ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand avait déjà délibéré favorablement pour l'extension du périmètre du syndicat selon le périmètre du bassin hydrographique de l'Andelle (délibération n°2018178) avant que la Préfecture décide de réaliser l'extension du périmètre en deux étapes ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De valider le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle ;
- De déléguer la compétence GEMAPI (1, 2, 5, 8 + 4, 11 et 12) au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle pour les 4 communes concernées soit Coudray, Puchay, Saussay-la-Campagne et Morgny ;
- De prendre acte que la Communauté de communes siègera au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle pour les 4 communes concernées ;
- D'informer les élus que lors d'un prochain conseil communautaire, la Communauté de communes devra approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et devra désigner les délégués titulaires qui y siègeront.

**VOIRIE : INTEGRATION DANS LE DOMAINE DES COMPETENCES
INTERCOMMUNALES D'UNE VOIE CLASSEE EN VOIE COMMUNALE
SUR LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE VATIMESNIL,
RUELLE DU PUIITS**

Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8^{ème} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et de l'entretien des véhicules et du matériel

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la transmission à la Communauté de communes du Vexin Normand de la délibération municipale n°57 du 15 décembre 2017 prise par la commune de Sainte Marie de Vativesnil actant « l'incorporation dans le (son) domaine public, de la ruelle du Puits » ;

Considérant le règlement intérieur de voirie de la Communauté de communes spécifiant que tout classement/déclassement doit avoir l'accord préalable de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes ;

Considérant la visite des lieux, réalisée par les services techniques de la Communauté de communes, confirmant que l'état des chaussées est en accord avec les conditions d'intégration des voies communales dans le domaine de compétence de la Communauté de communes (conditions de reprise de l'affaissement noté dans le rapport des services techniques, annulées par la commission voirie) ;

Précisant que les caractéristiques de la partie de voie à classer, dite « ruelle du Puits », sont les suivantes :
- partie de voie comprise entre la rue de l'église (VC 71) et le chemin de la Plaine.
- sa longueur est de 180 mètres, sa largeur est de 2,80 m ;

Considérant enfin que cette ruelle n'entre pas dans la définition des voies de liaison (règlement de voirie V0 article 2), et que la voie à classer, dite « ruelle du puits », sera nommée VC (en cours de numérotation par la Commune) ;

Vu l'avis de la Commission voirie en date du 29 avril 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De prendre acte du classement de la ruelle du Puits, en voie communale, et de l'entrée de cette nouvelle voie communale dans le domaine des compétences de la Communauté de communes ;
- De préciser que cette voie ne sera pas intégrée dans le plan de viabilité hivernale.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION DU CRAC 2018 DE
LA ZONE D'ACTIVITES DU MONT DE MAGNY
ET
AVENANT N°9 PROLONGEANT D'UNE ANNEE LA CONVENTION
PUBLIQUE D'AMENAGEMENT A EAD**

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Considérant qu'aux termes de la délibération en date du 8 juin 2004, le Conseil communautaire a accepté le transfert à la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière de la Convention Publique d'Aménagement, confiée à EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, pour l'aménagement de la ZAC du Mont de Magny située à Gisors ;

Vu les avenants n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 ayant prolongé la Convention Publique d'Aménagement avec EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT (anciennement SENOVEA DEVELOPPEMENT) jusqu'au 2 août 2019 ;

Considérant que l'article 18 de ladite Convention impose à l'aménageur, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, de présenter annuellement un compte-rendu d'activités (CRAC) comportant en annexe un bilan prévisionnel d'aménagement révisé, un plan de trésorerie, et les états des acquisitions et des cessions ;

Vu les éléments forts et principaux du CRAC 2018 et du bilan prévisionnel d'aménagement établi par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT et présenté en Commission de Développement Economique le 3 juin 2019, à savoir ;

- **Une ZAC du Mont de Magny d'une surface totale de 225 313 m² répartie en 197 225 m² de surfaces cessibles (soit 87.53 %) et 28 088 m² de voiries et espaces verts (12.47%) ;**
- **Un prix de vente fixé à 18 € HT/m² depuis le 1^{er} janvier 2009 et 20 € HT/m² sur la parcelle de 28 000 m² rue de la Haute Borne ;**
- **Une opération de ZAC communautaire qui est subventionnée pour l'achat de terrains et les travaux par le Département de l'Eure (24.86%), la Région (14.36%) et l'Etat au travers de la DDR (24%), la condition indispensable étant que cette ZAC soit portée par une entité communautaire (c'est ce qui explique pourquoi la Communauté de communes a récupéré cette compétence de la Ville de Gisors, à défaut, il n'y avait pas de subvention possible) ;**
- **Des recettes de cession de terrain au titre de 2018 positives de + 61 560 € HT (contre + 167 497 € HT en 2017) pour les raisons suivantes :**
 - *Signature d'un acte notarié avec :*
 - *La SCI LOC IMMO avec versement d'un solde de prix de 61 560 €*
 - *En outre, signature d'un compromis de vente avec la SCI de Sutter pour le terrain de la rue de la Haute-Borne sans versement d'acompte,*
 - **Des recettes de cession de terrain prévisionnelles au titre de 2019 à encaisser de 544 260 € au titre de la vente à la SCI de Sutter.**
- **Des dépenses de travaux en 2018 pour 2 220 € HT ;**
- **Une situation de trésorerie annuelle qui s'améliore au 31/12/2018 avec + 219 807 € (contre + 172 462 en 2017) due à la signature de l'acte notarié LOC IMMO.**
- **Un bilan prévisionnel en fin d'opération en 2019 estimé à 4 031 531 € HT en prenant en compte l'arrêt de la concession d'aménagement le 2 août 2019, et en diminuant de 381 264 € par rapport au bilan au 31/12/2017, les travaux de la rue Copernic étant supprimés car le terrain de la rue de la Haute-Borne a été vendu d'un seul tenant à la SCI de Sutter ;**
- **Une diminution de la participation de la Communauté de communes de 334 000 €, et l'abandon du projet d'acquisition de la parcelle de la rue de la Haute-Borne par la Communauté de Communes pour 353 604 € ;**
- **Une trésorerie d'opération qui pourrait être positive en fin de clôture en 2020, pour un montant évalué à 150 570 € (somme revenant à la Communauté de communes) ;**

Vu la proposition de EAD de prolonger la durée de la convention d'aménagement d'un an pour les opérations de clôture ;

Considérant que la prolongation d'une année permet de solder les opérations de clôture mais ne permet pas d'entamer de nouvelles opérations ;

Considérant que le cout de la prolongation d'une année sera intégré au bilan en fin d'opération ;

Monsieur AUGER demande où cela en est de l'extension de la ZAC du Mont de Magny. Madame HUIN précise qu'il y a une étude de menée par l'EPFN, qui va durer entre 6 et 8 mois, et qui doit permettre de déterminer la superficie et l'emplacement de cette extension, même s'il y a peu de marge de manœuvre. Elle rappelle que le principe est de n'utiliser que ce dont on a besoin. Madame HUIN souligne que l'enquête menée en 2014 est toujours d'actualité, mais qu'il apparaît essentiel de bien connaître nos besoins. L'extension initiale engendrait des prix importants au m², et elle pense que l'on doit pouvoir faire mieux. De même, la réflexion porte sur la superficie et la question de savoir si l'on a vraiment besoin de 7 hectares.

Monsieur LUSSIER demande où cela en est de l'affaissement de la voirie Route de Delincourt. Madame HUIN précise que cela ne vient pas de la voirie, mais vraisemblablement d'infiltration d'eau (potable), et cela est a priori assez profond. Cela risque d'engendrer de très gros travaux.

Monsieur RASSAERT précise que la volonté est de pénaliser le moins possible les entreprises de ce secteur, quitte à ce que les travaux soient un petit plus coûteux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'approuver le Compte-Rendu d'Activités de l'année 2018 (ci-annexé après) de la ZAC communautaire du Mont de Magny ;
- De prolonger d'une année la concession d'aménagement pour effectuer les opérations de clôture ;
- D'autoriser dans ce cadre, Madame la Présidente ou la Vice-Présidente thématique, à signer l'avenant n°9 à la convention d'aménagement pour le prolongement de la durée de la concession.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISSION LOCALE DE VERNON SEINE VEXIN

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération n°2019021 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2019, celui-ci prévoyant le montant de la subvention pour la Mission Locale (14 000 €) ;

Considérant que la Mission Locale de Vernon Seine Vexin favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur la zone d'emploi de Vernon – Gisors – Etrepagny – Les Andelys – Gasny ;

Considérant les éléments forts du rapport d'activité 2018, à savoir :

- **354 jeunes ont été accompagnés ;**
- **Sur 100 jeunes accompagnés, 29 sont mineurs, 58 sont âgés de 18 à 21 ans et 13 de 22 à 25 ans ; 53 sont des hommes, 47 sont des femmes ;**
- **260 jeunes sont entrés en emploi ou alternance sur la période postérieurement au 1^{er} accueil ;**
- **75 jeunes ont démarré une formation sur la période suite au 1^{er} accueil ;**
- **46 jeunes sont intégrés au dispositif Garantie Jeunes.**

Considérant par ailleurs la convention d'occupation de locaux, par laquelle la Communauté de communes du Vexin Normand met à disposition à titre gracieux 1 bureau avec un accès internet et 1 salle de réunion pour la Mission Locale, pour un montant valorisé de 4 300 €/an ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'attribuer à la Mission Locale une subvention de 14 000 € pour l'exercice 2019 ;
- De préciser que la dépense est inscrite au Budget Principal de l'année 2019.

TOURISME : MODIFICATION DES PRIX D'ADHESION 2019 A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement économique et touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 qui dispose que « *la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code du Tourisme ;

Considérant que la Communauté de communes a repris la gestion de l'Office de tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de Tourisme communautaire a pour mission de coordonner les acteurs socio-professionnels et tous les acteurs locaux du tourisme en général afin de promouvoir et valoriser les atouts du territoire ;

Considérant la délibération n°2018017 validant les prix d'adhésion à l'Office de Tourisme Communautaire ;

Considérant la nécessité de clarifier les tarifs et faciliter leur lecture ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique/Touristique en date du 26 avril 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Monsieur AUGER pense que cela va dans le bon sens, car il trouvait cela cher pour les associations notamment. Il aurait même souhaité une gratuité pour toutes les associations et aurait exclu les grandes surfaces.

Madame HUIN précise que l'on aurait dû prendre toutes les associations si cela était gratuit. De plus, il n'est pas possible de communiquer sur toutes les actions.

Concernant les grandes surfaces, Madame HUIN souligne que le Casino du centre ville et Derly font partie de cette catégorie.

Madame LEDERLE précise que les grandes surfaces donnent aussi aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'acter le principe d'un système de cotisation annuelle pour adhérer à l'Office de Tourisme communautaire du Vexin Normand ;

- D'approuver le fait que l'Office de Tourisme communautaire se réserve le droit ne pas faire adhérer ou accepter un prestataire, notamment au regard des chartes et labels ;
- D'approuver le fait que l'adhésion à l'Office de Tourisme est un préambule pour générer la diffusion des informations du prestataire sur le guide touristique du Vexin Normand, l'affichage format A4 d'un évènement sur les vitrines du bâtiment, les expositions au sein de l'Office de Tourisme (sous réserve de disponibilités et d'acceptation) la diffusion des informations sur le site web et page Facebook de l'Office de Tourisme, ce dans la mesure où l'Office de Tourisme en aura été informé au préalable ;
- D'approuver les tarifs ci-après, tarifs applicables tant qu'ils ne sont pas révisés par délibération communautaire (tarifs à afficher à l'Office de tourisme et sur les 2 sites internet) :

PRESTATAIRES	CONDITIONS	TARIFS APPLICABLES
Hôtels	+ de 20 chambres	300 €
	- De 20 chambres	130 €
Location mobilière		160 €
Enseignes Franchises Grande Surfaces Grossistes Revendeurs		150 €
Casino, Discothèque, Golfs, Parc d'attraction,		120 €
Salles de réceptions, de séminaires et de colloques		100 €
Campings		110 €
Agriculteurs producteurs Antiquaires / Brocanteurs Artisans, Bar Brasseries Cabaret Chambre chez l'habitant Chambres d'hotes Commerçants, Ferme pédagogique Galleristes Gîte rural Prestaires de services Profession libérales, Restaurants Sites culturels et touristiques		50 €
Associations		20 €
Services communautaires ou municipaux - hors camping		Gratuité

**PROMOTION ET PREVENTION DE LA SANTE :
AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE CONCLUE
AVEC L'ARS DE NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DU POSTE
DE COORDONNATEUR SANTE**

Rapporteur : Monique Cornu, 11^{ème} Vice-Présidente en Charge de la Cohésion Sociale et de la Solidarité

Vu la délibération n°2018014 du 15 février 2018 ayant approuvé la prise de la compétence Promotion et Prévention de la Santé ;

Vu dans ce cadre, la délibération n°2018032 du 15 février 2018 approuvant la création d'un poste de coordonnateur chargé d'accompagner les acteurs du territoire dans une politique de promotion de la santé et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) pour répondre aux enjeux globaux de santé du territoire ;

Considérant que ce poste est co-financé par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et par la Région à hauteur de 80 %;

Considérant que l'ARS a souhaité préciser et compléter le programme d'actions annexé à la convention et arrêter le montant de sa participation financière pour l'année 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale et de la Solidarité à signer l'avenant n°1 à la convention initiale conclue avec l'ARS ;
- De préciser et compléter le programme d'actions tel indiqué en annexe 1;
- De fixer la participation financière de l'ARS à la somme de 18 618 € pour l'année 2019 ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2019 ;
- De préciser que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN POSTE
D'ADJOINT DU PATRIMOINE À TEMPS NON COMPLET (50 %) À
TEMPS COMPLET (100%) POUR LA DIRECTION DE LA LECTURE
PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu la délibération n° 2016146 créant un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à 50% à la Bibliothèque de Gisors ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que l'agent occupant le poste d'adjoint du patrimoine a été placé en CLM (congé longue maladie) depuis plus d'un an et qu'il sera à la retraite à compter du 1^{er} août 2019 ;

Considérant qu'un autre agent de la Bibliothèque de Gisors, revenu de maladie depuis le transfert de la compétence à la Communauté de communes, a repris efficacement son travail sur la Médiathèque communautaire d'Etrépagny ;

Considérant que dans ce cadre, la perte 1.5 ETP (0.5 + 1) sur la Bibliothèque communautaire de Gisors a nécessité le recrutement d'un agent contractuel à la Bibliothèque de Gisors, emploi correspondant à un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet ;

Considérant que le poste d'adjoint du patrimoine sera vacant à compter du 1^{er} août 2019 et qu'il convient de tenir compte de la nouvelle organisation et répartition des agents affectés à la Direction de la lecture publique et qu'au regard de ces éléments, il y a lieu de recruter un nouvel agent en qualité d'adjoint du patrimoine à temps plein sur la Bibliothèque communautaire de Gisors ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De valider la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet (50 %) en poste de travail à temps complet (100%) à compter du 1^{er} août 2019 ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget M14 de 2019 en DM 2 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

**RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN POSTE DE
DIRECTEUR DES ACM NON PERMANENT A TEMPS NON -COMPLET
EN UN POSTE DE DIRECTEUR DES ACM ET DU LAEP PERMANENT A
TEMPS COMPLET**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il existe actuellement au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand au tableau des effectifs, un poste de Directeur d'ACM non permanent payé en vacation environ à 70 % d'ETP (ACM d'Etrépagny) et un poste de vacataire à 30 % pour le LAEP communautaire ;

Considérant la vacance du poste de Directeur à compter du 10 août 2019 suite au départ de l'agent ;

Considérant la difficulté à recruter du personnel diplômé sur un poste de Directeur non-permanent, à temps non-complet et la difficulté aussi d'avoir des agents accueillant pour le LAEP ;

Considérant la proposition validée par les Vice-Présidents concernés de mutualiser 2 postes non permanents (70 % Directeur ACM d'Etrépagny + 30 % accueillant LAEP) en un seul poste permanent à 100 % avec comme missions le poste de Directeur non-permanent des ACM à temps non-complet à 70 % et de l'accueil Enfants Parents à 30 % ;

Considérant la nécessité de recruter un nouvel agent en qualité d'adjoint d'animation à temps plein ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De valider la transformation du poste de Directeur des ACM non permanent en un poste de Directeur des ACM avec une mission d'accueillant LAEP à temps complet compter du 10 août 2019 ;
- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour occuper ce poste à compter du 10 août 2019 ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget M14 de 2019 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

**RESSOURCES HUMAINES : ANNULATION DE LA DELIBERATION N°
2018087
PORTANT RECRUTEMENT ET VACATION DE L'ACCUEILLANT DU
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération n° 2018087 du 12 avril 2018 portant recrutement et vacation de l'accueillant du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

Considérant que l'estimation initiale des besoins pour ces vacances étaient évaluées à 30 % en temps de travail à temps complet par la Direction des Familles ;

Considérant la demande de la Directrice des Familles de transformer un poste de directeur non-permanent à temps non-complet en un poste permanent à temps complet au bénéfice des Accueils Collectifs de Mineurs et de l'Accueil Enfants Parents ;

Considérant que la création d'un poste de directeur dont la répartition suivante optimiserait les chances de la Communauté de communes de pouvoir recruter un directeur à temps complet, soit à 70 % au bénéfice des ACM et à 30 % pour le LAEP ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- D'annuler la délibération n°2018087 du 12 avril 2018 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Départ de Monsieur PETIT, qui donne pouvoir à Monsieur LEEMANS, à 19h45

<p align="center">RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS-NON COMPLET (80 %) À TEMPS COMPLET AU BÉNÉFICE DE LA MSAP</p>
--

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Vu la délibération n°2017163 du 29 juin 2017 portant création d'un poste d'adjoint administratif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif travaillant à temps non complet (80%) au profit de la MSAP, suite à l'augmentation de la fréquentation de la MSAP en 2018 et de l'augmentation du temps de travail nécessaire avec l'ouverture prochaine en 2020 d'une seconde MSAP communautaire localisé au Centre Social de Gisors ;

Considérant dans ce cadre, la nécessité et l'intérêt d'augmenter la quotité de travail d'un adjoint administratif travaillant à ce jour à 80 % à la MSAP en le passant à 100 % ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Monsieur AUGER, s'il reconnaît toute l'utilité de la MSAP pense qu'il faut être vigilant, car l'augmentation du nombre de MSAP ou de leurs missions ne doit pas se traduire par une baisse des services publics sur le territoire. Cela ne doit pas être la caution pour la fermeture de services publics. Monsieur Roland DUBOS rappelle que le travail de la MSAP reste une aide aux personnes, un accompagnement. Il pense que le gouvernement veut se réappropriier les MSAP et que la refonte envisagée va engendrer des coûts, car il va falloir modifier toute la communication (plaquettes, signalétique, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :

- De valider la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet (80 %) et le remplacer par un temps de travail à 100% à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget M14 de 2019 via la DM n°2 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Départs de Monsieur DUVAL et de Monsieur LAINE à 19h46

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ A TEMPS COMPLET ET CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET (80%) AU PROGRAMME LEADER

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération n° 2016143 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 portant création d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;

Considérant le départ de l'agent concerné via la réussite à un concours étatique et son non-remplacement en l'état suite à l'évolution de l'organisation interne notamment dans la perspective de garantir la continuité de la gestion et du suivi administratif des dossiers en cours jusque fin 2021 ;

Considérant la nécessité de recruter un rédacteur dans le cadre de missions administratives et comptables plutôt qu'un attaché ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :

- De supprimer un poste d'attaché principal territorial à temps complet ;
- De créer un poste de rédacteur territorial à temps non-complet à 80 % à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget M14 de 2019 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE AU BENEFICE DE LA DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES PÔLE VOIRIE**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire n° 2017090 du 30 mars 2017, relative à la création d'un poste de Technicien ;

Considérant qu'un agent contractuel a été recruté sur ce poste dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire suite à une mutation ;

Considérant que l'agent occupant ce poste a été recruté conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-2 et que son contrat d'une durée maximale d'un an a été renouvelé pour une même durée ;

Considérant que ce contrat ne peut excéder 2 ans et qu'une intégration sur ce poste ne peut se faire qu'après l'obtention du concours de Technicien ;

Considérant la possibilité d'intégrer un agent contractuel sur le premier grade de la filière technique en catégorie C ;

Considérant la manière de service de l'agent recruté au sein de Direction des Services Techniques ;

Considérant que le profil de l'agent à recruter correspond au cadre d'emploi des adjoints techniques ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :

- De créer un poste d'adjoint technique ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2019.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'OPERATEUR APS TERRITORIAL AU SEIN DE LA PISCINE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° 2017230 du 30 novembre 2017, relative à la création d'un poste d'enseignant des Activités Physiques et Sportives ;

Considérant qu'un agent contractuel a été recruté sur ce poste dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire suite au départ en retraite d'un agent-titulaire ;

Considérant que l'agent occupant ce poste a été recruté conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-2 et que son contrat d'une durée maximale d'un an a été renouvelé pour une même durée ;

Considérant que ce contrat ne peut excéder 2 ans et qu'une intégration sur ce poste ne peut se faire qu'après l'obtention du concours d'Éducateur APS ;

Considérant la possibilité d'intégrer un agent contractuel sur le premier grade de la filière sportive en catégorie C ;

Considérant la manière de service de l'agent recruté suite au départ à la retraite d'un agent titulaire, et sa bonne intégration au sein du personnel de la Piscine communautaire d'Etrépagny ;

Considérant que le profil de l'agent à recruter correspond au cadre d'emploi des Opérateurs APS ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

Monsieur AUGER se demande pourquoi on créé un poste si c'est pour pourvoir à un remplacement. Monsieur BLOUIN précise que l'on a la certitude que l'agent ne va pas revenir. Or, le remplacement « simple » n'est pas assez attractif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :

- De créer un poste d'Opérateur APS pour recruter un maître nageur sans l'obtention du concours d'Éducateur APS ;

- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2019.

**RESSOURCES HUMAINES : RÉMUNÉRATION DES AGENTS
TRAVAILLANT AU PROFIT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE
MINEURS, DES MINI-SÉJOURS ET DES CAMPS ADOS
COMMUNAUTAIRES**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Considérant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 relatif aux cotisations de Sécurité sociale dues pour l'emploi des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs (Journal officiel du 27 octobre 1976) ; Considérant l'arrêté ministériel du 22 février 1995 relatif à l'harmonisation des règles d'arrondis applicables à certaines assiettes de cotisations de Sécurité sociale (Journal officiel du 3 mars 1995) ; Considérant le décret n°2016-1818 du 22 décembre 2016 portant relèvement du salaire minimum de croissance (Journal officiel du 23 décembre 2016) ;

Considérant la délibération n°2017119 du 2 avril 2017 fixant la rémunération des animateurs des accueils collectifs de mineurs, des mini-séjours et des camps ados, de la manière suivante :

- **Un taux unique au taux horaire du SMIC en vigueur au prorata des heures effectuées dans la limite de 12 heures par jour ;**
- **Une indemnité de nuité par jour fixée à 2,5 fois le taux horaire du SMIC en vigueur ;**
- **Une rémunération qui suivra l'évolution du SMIC sans qu'il soit nécessaire de reprendre une délibération à chaque revalorisation.**

Considérant la délibération n°2017269 du 21 décembre 2017 portant attribution d'une indemnité d'administration et de technicité aux animateurs travaillant pour les accueils collectifs des mineurs ;

Considérant la réévaluation ministérielle de l'assiette forfaitaire des animateurs et des directeurs à la hausse ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Vexin Normand d'apporter son soutien à la jeunesse, aux étudiants dans l'aide au financement de leurs études et à des jeunes en recherche d'emploi, leur permettant une expérience professionnelle en les qualifiant sur un métier de l'animation ;

Considérant les difficultés depuis deux saisons, pour nos accueils de loisirs communautaires, de recruter du personnel, faute de candidats en nombre suffisant, mais aussi d'harmoniser les mécanismes de rémunération en valorisant et marquant une réelle différence sur la rémunération entre les animateurs et les directeurs et aussi entre les animateurs stagiaires et ceux ayant leur diplôme (BAFA notamment) ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :

- De valider la proposition de rémunération des agents travaillant au profit des accueils collectifs de mineurs, des mini-séjours et des camps ados communautaires de la manière suivante :

Accueils collectifs des mineurs (ACM) :

Le Directeur :

- ✓ 10 heures par jour maximum au taux horaire du SMIC en vigueur majorées de 10 % ;
- ✓ 200 euros brut d'IFSE proratisée en fonction du nombre de jours travaillés.

Les Animateurs :

- ✓ 10 heures par jour maximum au taux horaire du SMIC en vigueur ;
- ✓ **100 euros brut d'IFSE proratisée en fonction du nombre de jours travaillés pour les animateurs diplômés.**

Mini-séjours :

Le Directeur :

- ✓ 10 heures par jour + 2 heures complémentaires au taux horaire du SMIC en vigueur majorées de 10 %, à l'exception du dernier jour pour lequel l'agent ne percevra pas les 2 heures complémentaires ;
- ✓ 200 euros brut d'IFSE proratisée en fonction du nombre de jours travaillés ;
- ✓ Une indemnité de nuitée par jour fixée à 2,5 fois le taux horaire du SMIC en vigueur majoré de 10 %.

Les Animateurs :

- ✓ 10 heures par jour + 2 heures complémentaires, à l'exception du dernier jour pour lequel l'agent ne percevra pas les 2 heures complémentaires ;
- ✓ **100 euros brut d'IFSE proratisée en fonction du nombre de jours travaillés pour les animateurs diplômés ;**
- ✓ Une indemnité de nuitée par jour fixée à 2,5 fois le taux horaire du SMIC en vigueur.

Camps-Ado :

Le Directeur :

- ✓ 10 heures par jour + 2 heures complémentaires au taux horaire du SMIC en vigueur majorées de 10 %, à l'exception du dernier jour pour lequel l'agent ne percevra pas les 2 heures complémentaires ;
- ✓ 200 euros brut d'IFSE proratisée en fonction du nombre de jours travaillés ;
- ✓ Une indemnité de nuitée par jour fixée à 2,5 fois le taux horaire du SMIC en vigueur majoré de 10 %.

Les Animateurs :

- ✓ 10 heures par jour + 2 heures complémentaires, à l'exception du dernier jour pour lequel l'agent ne percevra pas les 2 heures complémentaires ;
- ✓ **100 euros brut d'IFSE proratisée en fonction du nombre de jours travaillés pour les animateurs diplômés ;**
- ✓ Une indemnité de nuitée par jour fixée à 2,5 fois le taux horaire du SMIC en vigueur.

L'animateur qui sera chargé de garder le matériel entre les 2 sessions des camps-ado sera rémunéré sur une base de 7 heures, sans heure complémentaire et sans astreinte.

- De préciser que la rémunération des agents travaillant au profit des ACM, des mini-séjours et camps ado communautaires suivra l'évolution du SMIC, sans être soumise à délibération.

RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS MINEURS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour pallier aux absences des agents en congés annuels ou dans le cadre du renfort des équipes d'animateurs des ACM pendant les vacances scolaires ou la période estivale ;

Considérant les candidatures d'agent mineurs ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service en l'absence de personnel et l'intérêt de recourir à des jeunes pour les mettre en conditions de travail, les former et conseiller ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2019 ;

***Monsieur BAUSMAYER demande si cela concerne les stagiaires BAFA.
Madame LEFEVRE confirme qu'ils entrent dans ce cadre.***

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :

- De valider l'autorisation de recruter des agents mineurs de plus de 16 ans pour les périodes de congés annuels ;
- De préciser que les agents mineurs ne pourront pas effectuer plus de 35 heures hebdomadaire, ni plus de 8h00 par jour, sauf en cas de nécessité de service, auquel cas une autorisation écrite des parents devra être fournie ;
- De s'assurer de l'autorisation écrite des parents des agents mineurs recrutés ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au BP M 14 de l'année 2019.

TRANSPORTS SCOLAIRES : CONFIRMATION DE L'ARRÊT DU RETOUR DES TRANSPORTS LE MIDI SUR ETRÉPAGNY À COMPTER DE SEPTEMBRE 2019

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9^{ème} Vice-Président en Charge de la Mobilité et des Transports Scolaires

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de transports scolaires ;

Considérant qu'elle assure par ailleurs le transports scolaires dans le cadre du midi notamment et principalement pour emmener les élèves qui n'ont pas la cantine sur le même lieu que l'école ;

Considérant que depuis 2 ans, une harmonisation sur le territoire communautaire a été menée afin de limiter les transports du midi aux seuls cas d'élèves devant l'emprunter pour joindre école/cantine et cantine/école pour les raisons suivantes :

- Equité sur l'ensemble du territoire
- Souhait de favoriser les cantines que les mairies ou les SIVOS mettent en place

Considérant que la commune d'Etrépagny est dorénavant la seule sur le territoire communautaire à bénéficier d'un transport le midi pour ramener les élèves chez eux pour manger ; 11 élèves empruntent ce retour le midi pour un coût à l'année à la charge pour la Communauté de communes du Vexin Normand de 6 159 € soit 559,90 € par enfant pour une année scolaire ;

Considérant le courrier fait par la Communauté de communes à la mairie d'Etrépagny pour l'informer en date du 29 avril 2019 qu'à la rentrée de septembre 2019, ce système n'existerait plus ;

Considérant la demande par courrier de la commune d'Etrépagny reçu à la Communauté de communes du Vexin Normand le 21 mai 2019 pour reconsidérer le positionnement de la Communauté de communes du Vexin Normand sur la suppression de ce segment ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports scolaires » qui s'est tenue le 18 mars 2019 pour supprimer ce segment dès la rentrée 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire qui s'est tenu le 13 juin 2019 ;

*Madame LEDERLE précise que les parents concernés peuvent aller chercher leurs enfants à l'école.
Madame HUIN souligne que ce dispositif doit s'appliquer pour tous les enfants du territoire ou pour aucun.
Monsieur Roland DUBOS précise que certains parents vont bien chercher leurs enfants pour qu'ils ne mangent pas à la cantine.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 41 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BAUSMAYER) et 3 ABSTENTIONS (Mme BLANCKAERT et son pouvoir, Mme CAILLAUD) décide :

- De confirmer la suppression du transport du midi à compter de septembre 2019 sur la commune d'Etrépagny.

Monsieur RASSAERT souhaite informer l'assemblée que la Ville de Gisors a approuvé l'accord local n°6 pour la future gouvernance.

Il précise donc que si les communes veulent déroger au droit commun, seul cet accord sera possible, compte-tenu des règles de majorité et du « poids » de la Ville de Gisors.

Monsieur BAUSMAYER précise que chaque commune voit son intérêt.

Monsieur RASSAERT précise que l'intérêt de la Ville de Gisors est le droit commun.

Monsieur BAUSMAYER précise que l'accord local n°3 était plus intéressant pour davantage de communes.

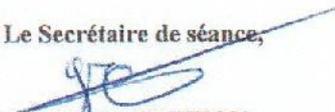
Monsieur RASSAERT souligne que le n°3 ne bénéficiait pas à toutes les communes. Pour le choix de l'accord n°6, si rien ne change ou presque pour les « petites » communes, les 2 villes centres perdent du poids.

Monsieur LETIERCE reconnaît un effort substantiel de la Ville de Gisors et invite les communes à voter ou à revoter en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

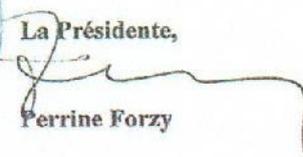
La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le

Le Secrétaire de séance,


Christophe GRIFFON



La Présidente,


Ferrine Forzy